



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à neuf heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Larrazet, sous la présidence de Robert DESCAZEUX, son Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	CHIKHI	Myriam		BOURDONCLE	Marc	X
ALBIAS	ROUCHY	Daniel	X	LONGUEVILLE	Eric	
ANGEVILLE	LABORIE	Jean-Marc		MORO	Solange	X
ASQUES	FALGAYRAS	Alain	X	DABASSE	Régis	
AUCAMVILLE	PECH	Henri-Bernard	X	JOUANY	Marc	
AUTERIVE	DELPONT	Myriam	X	RAYNAUD TOUGE	Hervé	
AUTY	CRAIS	Gérard		RATIE	Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles		ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	DUPONT	Georges		SALVADORI	Fabien	
BARDIGUES	DUPOND	François	X	GROS	Arnaud	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	FASAN	Ingrid	
BEAUMONT DE LOMAGNE	SEIGNERON	Maurice	X	REITH	Olivier	
BEAUPUY	AUBERGER	Vincent	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	LANE	Andrew	X	ISSANCHOU	Jean-Luc	
BELVEZE	PRADALIE	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	GIMBREDE	Laurent	X	LAFAURESSE	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	FLAUJAC	Guy	
BOUDOU	FIELDES	Christian	X	MOULIS	Hervé	
BOUILLAC	GARDE	Gérard	X	DUCASSE	Denis	
BOULOC EN QUERCY	MONTAGNAC	Xavier		RADOMSKI-LASINSKA	Stéphane	
BOURG DE VISA	MEYER	Georges		CHANUT	Thierry	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		BOUSQUET	Christian	X
BRASSAC	AJAS	Jean-Claude	X	JALARET	Guy	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis		PARNET	Jean-Pierre	
BRUNIQUÉL	TSCHOCKE	Christian		SOULIE	Christiane	
CAMPSAS	FLORES	Luc	X	ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	OURMIERES	Marc	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques		TABARLY	Michel	
CASTELFERRUS	DUPUY	Guy		SABATIER	Serge	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X			
CASTELSAGRAT	DONZELLI	Jean-Claude		DECON	André	
CASTELSARRASIN	DAL CORSO	Michel	X	REMIAN	Alex	
CASTERA BOUZET	WATTEL	Maurice		MEUNIER	François	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CAYROU	Jean-Philippe	
CAUSSADE	DUJOLS	Michel		IMBERT	André	
CAYLUS	SERVIERES	François		COUSI	Vincent	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	GEORGES	Lisbeth	
CAYRIECH	DONNADIEU	Jean-Louis	X	JULIEN	Jérôme	
CAZALS	MONTANE	Richard		ESPINOSA	Georges	
CAZES MONDENARD	DESHURAU	Annie	X	GAYET	Patrick	
COMBEROUGER	ANTONIOILLI	Mario		CENTIS	Angeline	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	CITRON	Yannick		VILLEMUR	Jean-François	X
COUTURES	GARRIGUES	Jean-Claude	X	BOUTINES	Gilbert	
CUMONT	FAURÉ	Gérard	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	CUSTODY	Annie		BIERGE	Michel	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc	X	DROUET	Franck	
DUNES	MORELLINI	Jean-Pierre	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		BUSQUET	Pierre	
ESCAZEUX	DUILHE	François	X	CAVAREC	Gilbert	
ESPALAIS	MOLLE	Marcel		REYMONDOUX	Laurence	
ESPARSAC	GUIRBAL	Odé	X	MONBRUN	Jean-Claude	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

AR PREFECTURE

082-258200575-20191218-DCS20191218_16-DE
Regu le 13/01/2020

DCS20191218_16

COMMUNES	DELEGUES / DELEGUEES			SUPPLEANTS		
	TITULAIRES					
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian	X	JULLIE	Bernard	
FAJOLLES	MIRAMONT	Alain		DESBOUIT	Pierre-Etienne	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VEILLEVIGNE	Pierre		AUCLERC-GALLAND	Michel	X
FENEYROLS	BIGET	Philippe		JALBAUD	Jean-Louis	X
FINHAN	DUBEROS	Alain		FAURE	Liliane	
GARGANVILLAR	DESCAZEUX	Robert	X	GRAULIER	Roland	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	LETOURMY	Jean-Claude		FOUCAULT	Marc	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		CLAUSSE	Jean-François	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	NOBY	Marie-Pierre	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis		DANIE	Claude	
GLATENS	RENARD	Claude	X	ALLADIO	Franck	
GOAS	BAQUE	Michel	X	MOULY	Michel	
GOLFECHE	WALASZEK	Didier	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	BOUYAT	Daniel		SCHROEDER	Philippe	
GRAMONT	SERRES	Christian	X	DONNET	Christian	
GRISOLLES	MARTY	Patrick	X	PEZE	Chantai	
LABARTHE	NOUGAYREDE	Bernard		RESSIJAC	Serge	X
LABASTIDE DE PENNE	BONESTEVE	Régis	X	PRADAL	Jean-Pierre	
LABASTIDE DU TEMPLE	SPIGA	Jean-François	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	OLIVIER	Florent	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	SAMAIN	Hugues		DELMAS	Marie-Joëlle	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIE	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	CAVIN	Jean-Claude	X	GASQUET	Marcel	
LACOUR DE VISA	LAVERGNE	Didier	X	NOUGAREDE	Gilles	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		MOUGENOT	Nathanaël	
LAFITTE	MASSON	Michel		WINCHURCH-BEALE	Richard	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		FAVOTTO	Guy	
LAGUEPIE	SEMPER	Frédéric		MAGES	Bernard	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	FERNANDEZ	Jean-Claude	
LAMOTHE CUMONT	THAU	René	X	DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc		CASTEBRUNET	Florian	X
LARRAZET	SOBOL	Pierrette	X	FERRET OUVRIE	Carole	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		QUELIN	Didier	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	BRIOS	Dominique		GERARDIN	Frédéric	
LAVIT DE LOMAGNE	CONSTANTIN	Christian	X	FALGAYRAS	Marie-Rose	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	COUSSERAND	Roger	
LE CAUSE	COUREAU	Pierre		GRANIE	Carole	
LE PIN	JEAN	Joël	X	LESA	Danie	
LES BARTHES	MAGNAC	André		PLANTADE	Yves	X
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	CAILLERETZ	Jeannine	
LIZAC	GARGUY	Bernard		GUMIERO	Robert	
LOZE	FAUCON	Mathieu		GAVENS	Nicolas	
MALAUSE	VILLA	Phillipe	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	BERTHET	Christian	X	GUIZOT	Danielle	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	X
MARSAC	BECBEC	Daniel	X	MORANT	Frédéric	
MAS GRENIER	LONGAGNE	Paul	X	ESTANOVE	Philippe	
MAUBEC	FERRADOU	Jean-Claude	X	MEVIS	Jean-Yves	
MAUMUSSON	FAUX	Stéphane		DAUZIECH	Viviane	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	IRISSOU	Yves	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	SERGAS	Serge	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	OBERLIN	Claude	
MIRAMONT DE QUERCY	THUERY	Fernand	X	BLANCHET	Stéphane	
MOISSAC	HENRYOT	Jean-Luc		ABOUA	Aïzen	
MOLIERES	SAHUC	Jean-François	X	NOYER	Roland	
MONBEQUI	VILLEMUR	Robert	X	OLIVIER	Michel	
MONCLAR DE QUERCY	GOURMANEL	Robert		EMBOULAS	Didier	
MONTAGUDET	BENOIS	Jean		RYDER WILLIAMS	Charlotte	
MONTAIGU DE QUERCY	LAVABRE	Jean		LOPEZ	Henri	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	LARBI	Samir	
MONTALZAT	CRABIE	Olivier	X	MERAVILLES	Bernard	
MONTASTRUC	MALMON	Charles	X	KUHN	Josette	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude		FRANCOIS	Philippe	
MONTBARLA	CHERON	Phillipe		BLEU	Jacques	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian	X	BALADIE	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel		GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	LOY	Bernard	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe	X	SOULIE	Jacques	
MONTESQUIEU	FEAU	Annie	X	LOUSSERT	Michel	

AR PREFECTURE

002-250200575-20191218-DCS20191218_16-DE
Reçu le 13/01/2020

DCS20191218_16

COMMUNES	DELEGUES		DELEGUÉES			
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	PERIE	Robert	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JOUANY	Claude	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	TOURREL	Pierre	X	PELLET	Julien	
NOHIC	SAVIGNAC	Jean-Luc		GUILLEMONT	Nadine	
ORGUEIL	PUJOL	Marc		DREZEN	Yann	
PARISOT	CHEVALERIAS	Dimitri	X	CASTELNAU	Jacques	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	ANDRE	Pierre-Marc	
PIQUECOS	CASTAGNE	Elisabeth	X	BUFFAZ	Pierre	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	RIBES	Michel	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	KENDALL	Paul	X	GUERIN	Pascal	
PUYCORNET	PUJOL	Brigitte	X	LUENGO	Maité	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		LAPORTE	Julien-Pierre	X
PUYGAILLARD DE QUERCY	GARY	Nicolas	X	ALAUX	Françoise	
PUYLAGARDE	GILLES	Bastien		AZAM	Denis	
PUYLAROQUE	BELON	Daniel	X	PERDRIAU	Claude	
REALVILLE	MOURGUES	André	X	CHANRION	Jean-Luc	
REYNIES	DABOUST	Gérard	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre	X	DECAUNES	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	BESSIERES	Thierry	
SAVENES	DE TARRAGON	Philippe		CARBOUE	Bernard	
SEPTFONDS	TABARLY	Jacques		RONCHI	Michel	X
SERIGNAC	GIAVARINI	René	X	MIRAMONT	Jacques	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques		CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	BENVEGNU	Jocelyne		DALPHRASE	France	
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	MERLY	Julien		DOUMERGUE	Didier	X
ST-ANTONIN NOBLE VAL	MILLE	Marie-Yolande		MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		LAVERGNE	Yannick	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert	X	GUINGAL	Claude	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	THOMINE	Christian	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck		ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck		BOUARD	Louis	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno	X	LAVITRY	Laurent	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	TASSIAUX	Gérard		DUILHE	Geneviève	
ST-LOUP	DUCOM	Bernard	X	REBEL	Stéphane	
ST-MICHEL	TREUILHE	Liliane	X	CARDONA	Sandra	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	TURRELA-BAYOL	Frédérique	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	VACQUIE	Marc	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	BOYE	Michel	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	MALLEVIALLE	Camille	X	POCA	Josiane	
ST-PORQUIER	PREVEDELLO	Xavier		DEBIAIS	Françoise	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	FENIE	Gérard		CAYROU	Hervé	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	GARRIC	Angélique		BOYER	Serge	
STE-JULIETTE	GIBERT	Claude		ALBIAC	Jérôme	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Philippe	X
TREJOULS	CORRECH	Jean-Jacques		ALBUGUES	Régis	
VAISSAC	DELMAS	François		BARBON	Michel	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	COUDRE	Jean-Claude	
VALENCE D'AGEN	GROSSOU	Bernard	X	LOUDA	Didier	
VAREN	CANTALOUBE	Daniel	X	CABARES	Claude	
VARENNES	SUZZONI	Philippe		CARRASCO	Antoine	X
VAZERAC	VEYRAC	Alain		LESTRADE	Christian	X
VERDUN SUR GARONNE	TUYERES	Stéphane		CARRER	Bernard	X
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	RAITIERE	Roger	
VERLHAC TESCOU	EMPTAZ	Sabine		CABIANCA	Angelo	
VIGUERON	COUDERC	Raymond		SANCHO	Thierry	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		ASTOUL	Etienne	
VILLEMADE	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	

AR PREFECTURE

002-250200575-20191210-DCS20191210_16-DE
Reçu le 13/01/2020

DCS20191218_16

Délégués élus

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES TITULAIRES	
	NOM	PRENOM
AUTY	CRAIS	Gérard
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles
BELVEZE	PRADALIE	Jean-Pascal
BOULOC EN QUERCY	MONTAGNAC	Xavier
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis
BRUNIQUEL	TSCHOCKE	Christian
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques
CASTELFERRUS	DUPUY	Guy
CASTELSAGRAT	DONZELLI	Jean-Claude
CASTERA BOUZET	WATTEL	Maurice
CAUSSADE	DUJOLS	Michel
CAYLUS	SERVIERES	François
CAZALS	MONTANE	Richard
COMBEROUGER	ANTONIOLLI	Mario
DIEUPENTALE	CUSTODY	Annie
ESCATALENS	BAZIN	Philippe
ESPALAIS	MOLLE	Marcel
ESPINAS	FERAL	Daniel
FAJOLLES	MIRAMONT	Alain
FINHAN	DUBEROS	Alain
GASQUES	LETOURMY	Jean-Claude
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal
GOUDOURVILLE	BOUYAT	Daniel
LABOURGADE	SAMAIN	Hugues
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique
LAFITTE	MASSON	Michel
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck
LAGUEPIE	SEMPER	Frédéric
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	BRIOIS	Dominique
LE CAUSE	COUREAU	Pierre
LIZAC	GARGUY	Bernard
LOZE	FAUCON	Mathieu
MAUMUSSON	FAUX	Stéphane
MOISSAC	HENRYOT	Jean-Luc
MONTAGUDET	BENOIS	Jean
MONTBARLA	CHERON	Philippe
MONTBETON	WEILL	Michel
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude
NOHIC	SAVIGNAC	Jean-Luc
ORGUEIL	PUJOL	Marc
PUYLAGARDE	GILLES	Bastien
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques
ST-AIGNAN	BENVEGNU	Jocelyne
ST-ANTONIN NOBLE VAL	MILLE	Marie-Yolande
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc
ST-CIRQ	BAILLS	Franck
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck
ST-JEAN DU BOUZET	TASSIAUX	Gérard
ST-PORQUIER	PREVEDELLO	Xavier
ST-SARDOS	FENIE	Gérard
ST-VINCENT LESPINASSE	GARRIC	Angélique
STÉ-JULIETTE	GIBERT	Claude
TREJOULS	CORRECH	Jean-Jacques
VAISSAC	DELMAS	François
VERLHAC TESCOU	EMPTAZ	Sabine
VIGERON	COUDERC	Raymond
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques

AR PREFECTURE

082-258200575-20191216-DCS20191218_16-DE
Regu le 13/01/2020

DCS20191218_16

POUVOIRS .

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
DUPONT	Georges	BALIGNAC	MORELLINI	Jean-Pierre	DUNES
MEYER	Georges	BOURG DE VISA	ESTRIPEAU	Jean-Paul	ST PROJET
CADILHAC	Jean-Louis	GINALS	BAYLAC	Fernand	VERFEIL SUR SEYE
PIZZINI	Françoise	LACOURT ST PIERRE	GRADIT	Christian	MONTBARTIER
GOURMANEL	Robert	MONCLAR DE QUERCY	VIGROUX	Alain	PERVILLE
LAVABRE	Jean	MONTAIGU DE QUERCY	BÉCBEC	Daniel	MARSAC
BÉRLY	Marie-Claude	MONTAUBAN	CASTAGNE	Elisabeth	PIQUECOS
DE TARRAGON	Philippe	SAVENES	CANTALOUBE	Daniel	VAREN
AURIENTIS	Pascal	ST-AMANS DE PELLAGAL	BOYE	Michel	ST NICOLAS DE LA GRAVE

Membres en exercice : 195

Membres présents : 127

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 9

Assistaient également à la séance :

M. VIRY, Directeur Territorial des services d'Enedis,
M. LABORIE, Interlocuteur privilégié d'Enedis
M. FAYOL, Interlocuteur privilégié GRDF
M. JOLIBERT, Payeur départemental adjoint
Mme TOURNEBIZE, Responsable du Service gestion du domaine public routier,
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble du personnel du SDE 82

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DES FINANCES

Par délibération du 29 avril 2014, le Comité syndical a adopté le règlement intérieur du Comité syndical, du Bureau et de la Commission des finances.

Compte tenu des possibilités offertes aujourd'hui par les nouvelles technologies, le Président propose au Comité syndical d'approuver le principe du recours au vote électronique. La modification des dispositions du règlement intérieur (article 12) et l'insertion d'un nouvel article 13 « usage du vote électronique » sont nécessaires pour permettre l'utilisation de ce dispositif.

Le Président propose également d'insérer un nouvel article 16 relatif à l'enregistrement des débats.

L'insertion de ces nouvelles dispositions entraîne une renumérotation des articles à partir de l'article 12.

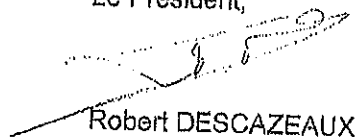
Il appartient donc au Comité syndical de se prononcer sur la nouvelle rédaction du règlement intérieur tel qu'annexé au présent rapport, prenant en compte la modification du règlement intérieur du Comité intégrant l'enregistrement audio ou vidéo des séances, ainsi que le principe de recours au vote électronique pour les délibérations et les élections.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, adoptent à l'unanimité, la nouvelle rédaction du règlement intérieur figurant en annexe et prenant en compte la modification du règlement intérieur du Comité intégrant l'enregistrement audio ou vidéo des séances, ainsi que le principe de recours au vote électronique pour les délibérations et les élections.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEUX



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
DE TARN-ET-GARONNE**

78 Avenue de l'Europe - 82000 MONTAUBAN

Tél. : 05 63 21 09 00 - Fax : 05 63 66 50 82

Adresse Internet : sdetg@sdetg.fr

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU COMITE SYNDICAL, DU BUREAU SYNDICAL
ET DE LA COMMISSION DES FINANCES**

PRÉAMBULE

En application de l'article 36 de la loi 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, soumis aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'établir leur règlement intérieur, si ces établissements publics comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité ou le Bureau syndical qui peuvent se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi relative à l'administration territoriale de la République impose néanmoins l'obligation de fixer dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires visé à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, prévues à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, instituées par l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La première partie de ce règlement s'appliquera au Comité syndical et au Bureau qu'il a désigné en fonction des délégations de compétences consenties par le Comité au Bureau de manière permanente.

En deuxième partie, le règlement intérieur portera sur le fonctionnement de la Commission des Finances, créée conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chargée d'étudier les questions d'ordre budgétaire, cette Commission a un rôle consultatif.

1^{ère} partie - Comité syndical et Bureau syndical

Chapitre I : les travaux préparatoires

Article 1 – Périodicité des séances

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an.

Le Président peut réunir le Comité syndical ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le tiers au moins des membres du Comité en exercice.

Article 2 – Convocations

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque l'assemblée par écrit cinq jours avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée par écrit au domicile des délégués titulaires qui pourront en informer les délégués suppléants s'il y a lieu. Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée. Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est adressée aux délégués avec la convocation.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège administratif du Syndicat par tout délégué en exercice.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation. Le Comité syndical ou le Bureau peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses » (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées par le Comité syndical et le Bureau, que des questions d'importance mineure.

Article 4 – Accès aux dossiers

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège du Syndicat aux heures ouvrables.

Les délégués qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Chapitre II : la tenue des séances

Article 5 – Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège administratif du Syndicat, ou à défaut, dans un lieu choisi dans l'une des communes membres.

Article 6 – Quorum

Le Comité ou le Bureau ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 – Empêchements

7.1 – COMITE

Le délégué titulaire absent, et en cas d'empêchement du délégué suppléant, a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

7.2 – BUREAU

Le membre du Bureau absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Bureau.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 8 – Présidence et police de l'assemblée

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité et le Bureau. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le compte administratif, le Comité syndical élit un Président de séance : le Président du Syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Comité et le Bureau désignent pour chacune de leurs séances, un ou plusieurs secrétaires choisis parmi leurs membres, auxquels peuvent leur être adjoints un ou plusieurs auxiliaires pris en dehors de l'assemblée.

Chapitre III : débats et votes

Article 9 – Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Article 10 – Débat d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Comité syndical est consacrée au débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

Le débat ne vaut pas obligation pour le Président du Syndicat de modifier son projet de budget.

Article 11 – Prise de parole

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur proposition du Président, l'assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents du Syndicat, présents en séance, peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 12 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du CGCT), sauf dispositions spécifiques législatives ou réglementaires particulières.

Le Comité syndical vote selon les modalités suivantes :

- Scrutin ordinaire : le vote à main levée ou par voie électronique.
C'est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président de séance et le secrétaire qui comptent le nombre des votants pour et contre ainsi que le nombre d'abstentions. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante (article L.2121-21 du CGCT). La confirmation du vote par boîtier électronique, utilisée exclusivement pour faciliter le comptage des voix, ne fait l'objet d'aucune retranscription ou archivage postérieurement à la clôture de la séance.

- **Scrutin public** : le vote par appel nominal, par voie électronique ou non.
Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et le sens de leur vote (article L.2121-21 du CGCT). Le vote peut intervenir par boîtier électronique ou, en cas de dysfonctionnement technique, par appel nominal. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante (article L.2121-21 du CGCT).
- **Scrutin secret**, par voie électronique ou non.
Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, et sous réserve de dispositions réglementaires contraires, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L.2121-21 du CGCT).

Article 13 – Usage du vote électronique

Dans la mesure où le SDE 82 souhaiterait privilégier le vote électronique, les dispositions suivantes s'appliquent.

Au début de chaque séance, un boîtier destiné au vote électronique est remis à chaque membre votant du Comité syndical.

Au début de la séance, le suppléant d'un délégué titulaire absent se voit remettre le boîtier du délégué titulaire qu'il supplée.

En début de séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandant.

S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au Président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

Si après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du Comité syndical souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du Président de séance, avant l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour. Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.

Si un délégué titulaire quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre délégué titulaire à condition d'établir un pouvoir écrit à transmettre au Président. Un même délégué titulaire ne peut pas être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique. Si aucun pouvoir écrit n'est établi dans les conditions fixées à l'article 7, l'élu doit remettre son boîtier aux auxiliaires du secrétaire de séance.

Lorsque le vote a lieu à scrutin secret, le vote de chaque délégué est crypté afin de garantir le secret du vote. Lorsqu'il s'agit d'un scrutin public, le paramétrage des boîtiers en mode nominatif permet de faire connaître le sens du vote de chaque membre du Comité syndical.

Article 14 – Motions et vœux

Le Comité ou le Bureau peuvent émettre des vœux ou motions adressés au Président. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'assemblée sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

Article 15 – Questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du Syndicat. Le Président y répond de suite, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Article 16 – Enregistrement des débats

Les séances du Comité syndical sont enregistrées (article L.2121-18 du CGCT). Les enregistrements sur support audio sont destinés à établir les procès-verbaux synthétiques des séances et sont ensuite archivés

Les débats peuvent faire l'objet d'un enregistrement vidéo à fin d'intégration de tout ou partie de la séance dans un support de communication.

Chapitre IV : dispositions diverses**Article 15 – Comptes rendus des délibérations**

Le Compte rendu des séances du Comité et du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux délégués et aux membres du Bureau pour approbation lors de la séance suivante. Tout délégué peut en réclamer la rectification lorsqu'il y découvre une inexactitude. Le procès-verbal est tenu à la disposition du public.

Article 16 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications, pourront intervenir dans les formes et conditions définies ci-avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

2^{ème} partie - Commission des finances

Article 1 – Composition de la Commission des finances

La Commission des finances, présidée par le Président du SDE 82, est formée de cinq membres titulaires et cinq suppléants, élus parmi les délégués au Comité syndical.

Pour présider la Commission, le Président du SDE 82 peut, en cas d'empêchement, désigner un représentant parmi les élus membres du Bureau syndical.

Article 2 – Attributions de la Commission des finances

La Commission des finances, dont le rôle est consultatif, est chargée de donner un avis sur les questions d'ordre budgétaire et de préparer les travaux du Comité syndical. Elle peut être amenée à émettre des recommandations ou à préconiser des modifications sur les dépenses et recettes proposées par l'administration du Syndicat. Elle peut également être consultée à l'occasion de la mise en place de nouvelles politiques afin d'étudier les moyens de financement les plus adaptés au regard des contraintes budgétaires.

Article 3 – Périodicité des séances

Le Président réunit la Commission des finances au moins deux fois par an. Les réunions ont lieu cinq jours au moins avant la date fixée pour la séance du Comité syndical.

Article 4 – Convocation

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un Vice-Président, convoque par écrit la Commission des finances cinq jours au moins avant la date de la séance.

Les séances sont habituellement organisées au siège du SDE 82, 78 avenue de l'Europe, à Montauban. A défaut, la Commission des finances se réunira dans un lieu choisi dans une commune adhérente au Syndicat Départemental d'Energie.

Article 5 – Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux membres de la Commission des finances avec la convocation. Le Président soumettra systématiquement à l'avis de la Commission des finances les propositions d'orientations budgétaires, le compte administratif, le budget primitif et les décisions modificatives avant de les présenter en séance de Comité syndical.

